

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2013

◇ Convocation du 29 novembre 2013 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil treize, le vendredi 6 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 29 novembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur François FAVRY, Maire.

Étaient présents : M François FAVRY, Mme Monique JAMIN, MM Jean-Paul LERAY, Philippe LEROY, Mme Martine NAUDÉ, M Vincent ALLARD, Mme Lydia LEBASTARD, MM Nicolas BODINEAU, Gérard POISSON

Absents excusés : Anita LEPAGE, Lionel TRIVIERE, Tiphaine TREMORIN, Richard HENNET

Procurations : Anita LEPAGE donne pouvoir à Martine NAUDÉ
 Lionel TRIVIERE« « « Monique JAMIN
 Tiphaine TREMORIN « « Lydia LEBASTARD

✍ Philippe LEROY a désigné secrétaire de séance.

FINANCES - ADMINISTRATION GENERALE

1 - Acceptation de devis

le Conseil Municipal valide :

- le devis du Cabinet BARBERY CATTANEO (Blain) pour un relevé topographique de l'école publique pour 1 280,00 € HT.

- la proposition du SYDELA portant sur l'extension des réseaux électricité et téléphone de la propriété de Mme LERAY rue de la Bactière pour 3 760 € HT. Cette participation fera l'objet d'un recouvrement auprès du propriétaire.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif.

- le devis du bureau APC Ingenierie (Vigneux de Bretagne) pour une mission géotechnique du bâtiment à rénover en commerce de proximité pour 1 500 € HT.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif «Commerce».

Délibération n°80-2013 votée à l'unanimité

2 - Contrat de maintenance logiciel cimetière

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de contrat de maintenance du logiciel GESCIME de gestion du cimetière.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance avec la société GESCIME (Brest) pour un montant annuel de 120 € HT. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

Délibération n°81-2013 votée à l'unanimité

3 - Attribution des lots 5-6-8-11 du commerce de proximité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure de consultation menée sous la forme d'un marché adapté pour le choix des entreprises pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en commerce de proximité pour les lots 5-6-8-11 infructueux lors de la précédente consultation (délibération n°70-2013).

A l'issue de cette nouvelle consultation, 8 entreprises ont déposé un dossier de candidature.

Après analyse des différents lots, l'architecte a présenté son rapport d'analyse des offres aux membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal propose de retenir :

Lot 5 - Couverture zinguerie - SARL BIORET (SAFFRE) pour 5 110,92 € HT

Lot 6 - Electricité - Entreprise RETIERE (PUCEUL) pour 12 753,10 € HT

Lot 8 - Menuiseries extérieures - EURL BEAUFILS-CHAIGNON (Blain) pour 16 531 € HT.

Lot 11 - Isolations cloisons sèches - EURL BEAUFILS-CHAIGNON (Blain) pour 18 246,85 € HT

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les marchés adaptés avec les entreprises retenues.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2013 du Commerce (budget annexe).

Délibération n°82-2013 votée à l'unanimité

4 - Règlement de l'assainissement collectif - tarif fuites

Monsieur le Maire rappelle que le tarif « fuite » appliqué aux redevances d'assainissement collectif est identique à celui pratiqué par le SIAEP, avec application du tarif de la première tranche de consommation (soit 0,89 € le m³ défini par délibération n°75-2013).

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Nort-sur-Erdre, lors de sa séance du 26 novembre dernier a modifié les modalités d'application du tarif fuite d'eau après compteur.

Pour les fuites d'eau sur canalisation après compteur, le syndicat applique strictement la loi WARSMANN soit un écrêtement total de la facturation au-delà de deux fois la consommation normale de l'abonné.

Pour les fuites sur appareils domestiques, le syndicat applique le tarif normal de vente d'eau sur un volume à hauteur de deux fois la consommation normale de l'abonné et instaure un « tarif fuite » fixé à 0,62 €/m³ pour 2014 appliqué sur les consommations au-delà de deux fois la consommation normale de l'abonné.

Monsieur le Maire propose d'appliquer ce tarif fuite pour les redevances d'assainissement collectif, soit 0,62 €/m³ pour l'année 2014 (au lieu de 0,89 € le m³ voté par délibération n°75-2013).

Le Conseil Municipal :

- vote le tarif fuite applicable à la redevance incitative d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2014,
- adopte le nouveau règlement d'assainissement collectif prenant en compte cette modification.

Délibération n°83-2013 votée à l'unanimité

5 - Décisions Modificative de crédits

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative de crédits n°4 du budget communal :

Section de fonctionnement :

Chapitre	Article	Objet	Dépenses	Recettes
012	6218	Autre personnel extérieur	5 000	
	64111	Personnel titulaire	1 517	
	64131	Personnel non titulaire	5 000	
	6453	Cotisations caisses de retraite	1 375	
	64731	Allocations de chômage	- 2 375	
	6478	Autres charges sociales diverses	- 1 517	
		TOTAL 012	9 000	
023		Virement à la section d'investissement	- 19 883	
65	6521	Déficit budget annexe commerce	8 183	
013	6419	Remboursement sur rémunération personnel		8 600
	6459	Remboursement sur charges		1 400
		TOTAL 013		10 000
70	7067	Redevances périscolaire		2 000

Chapitre	Article	Objet	Dépenses	Recettes
74	746	Dotation générale de décentralisation		- 200
	7474	Subvention et part communes		- 3 380
	74741	Subvention et part communes		3 380
	748314	Dotation unique compensation TP		1 813
	74832	Fonds départ TP		- 17 500
	74833	Compensation Etat		- 1 813
		TOTAL 74		- 17 700
75	752	Revenus des immeubles		3 000
		TOTAL FONCTIONNEMENT	- 2 700	- 2 700

Section d'investissement :

Opération	Article	Objet	Dépenses	Recettes
171	1318	Autres subv d'équipement transf		- 4 109
	1328	Autres subv d'équipement non transférable		4 109
173	1322	Subvention Région		- 7 710
196	2313	Constructions Mairie 2012	- 817	
203	1336	PVR		3 760
	21534	Réseaux d'électrification	+ 2 600	
OPFI	021	Virement section fonctionnement		- 19 883
	10222	FCTVA		475
	10223	TLE		3 800
	165	Dépôt et cautionnement	310	420
	1641	Emprunt		21 231
		TOTAL OPFI	310	6 043
		TOTAL INVESTISSEMENT :	2 093	2 093

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative de crédits n°1 du budget assainissement :

Section de fonctionnement :

Chapitre	Article	Objet	Dépenses	Recettes
70	704	Travaux		4 200
	70611	Redevances d'assainissement		- 4 200
		TOTAL 70		0
77	7711	Dédits et pénalités perçus		- 11 726
042	777	Quote part des subv d'invest.		11 726
		TOTAL FONCTIONNEMENT		0

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative de crédits n°2 du budget commerce :

Section de fonctionnement :

Chapitre	Article	Objet	Dépenses	Recettes
011	60612	Electricité	220	
	61522	Entretien matériel	- 400	
	6227	Frais d'acte	370	
	6231	Annonces et insertions	810	
		TOTAL 011	1 000	
023		Virement à la section d'investissement	5 783	
75	752	Loyers		- 1 400
	7552	Subvention budget commune		8 183
		TOTAL 75		6 783
		TOTAL FONCTIONNEMENT	6 783	6 783

Section d'investissement :

Opération	Article	Objet	Dépenses	Recettes
60	1321	Subvention Etat		12 564
	1322	Subvention Région		9 152
	1323	Subvention Département		27 501
	2313	Travaux	55 000	
		TOTAL Opération 60	55 000	49 217
OPFI	021	Virement section fonctionnement		5 783
	165	Dépôt et cautionnement	1 400	1 400
		TOTAL OPFI	1 400	7 183
		TOTAL INVESTISSEMENT :	56 400	56 400

Délibérations n°84-85-86-2013 votées à l'unanimité

6 - Subvention OGEC St Michel année civile 2013

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du versement du deuxième acompte de la subvention de fonctionnement à l'OGEC St Michel après avoir pris en considération les effectifs au 1^{er} septembre 2013.

Il rappelle que le premier acompte s'est élevé à 10 883 €, le deuxième acompte prenant en compte le réajustement précisé par l'avenant n°2 de la convention de forfait communal et le réajustement des effectifs s'est élevé à 17 644,86 €, le solde versé en décembre s'élève à 10 883 €.

La subvention versée à l'OGEC St Michel au titre de l'exercice 2013 s'élève à 39 410,86 €.

Le Conseil Municipal vote l'attribution de cette subvention à l'OGEC et autorise le versement du solde.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2013.

Monsieur le Maire rappelle que le tarif « fuite » appliqué aux redevances d'assainissement collectif est identique à celui pratiqué par le SIAEP, avec application du tarif de la première tranche de consommation (soit 0,89 € le m³ défini par délibération n°75-2013).

Délibération n°87-2013 votée à l'unanimité

7 - Rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du recensement de la population qui aura lieu sur le territoire de la commune du 16 janvier au 15 février 2014. Compte tenu du nombre de logements et après avis de l'INSEE, la commune sera divisée en trois districts. Il est nécessaire de prévoir le recrutement de trois agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

La dotation de l'INSEE s'élève à 3 384 €.

Le Conseil Municipal :

- Décide de rémunérer les agents recenseurs de la manière suivante :
 - 65 € la journée de formation
 - 1,25 € la feuille de logement
 - 1,90 € le bulletin individuel
 - 8,70 € le bordereau de district
 - 200 € de forfait de frais de déplacement
 - autorise Monsieur le Maire à nommer les agents recenseurs du 3 janvier au 20 février 2014
- Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2014.

Délibération n°88-2013 votée à l'unanimité

8 - Modification des statuts du SYDELA

Le SYDELA souhaite aujourd'hui modifier ses statuts sur les points suivants :

1. Modification du siège social du SYDELA - article 8 des statuts

Les services du SYDELA ont déménagé à la fin du mois d'août 2013 à l'adresse suivante :

Bâtiment F - Rue Roland Garros - Parc du Bois Cesbron
CS 60125 - 44 701 Orvault cedex 01

Il est nécessaire d'ajuster les statuts afin d'y faire figurer ce nouveau siège social.

2. Evolution de la composition des membres du Syndicat - annexe 1 des statuts

La communauté de communes de la région de Machecoul, par délibération en date du 27 mars 2013, a sollicité son adhésion au SYDELA afin de lui déléguer les investissements en éclairage public situés sur le domaine public communautaire.

Le comité syndical a donné un avis favorable à cette demande et souhaite intégrer ce nouveau membre.

3. Rattachement de la commune de Pierric au collège électoral du Pays de Redon - annexe 2 des statuts

La composition des collèges électoraux qui désignent des représentants au comité du SYDELA est calquée sur le périmètre des E.P.C.I. à fiscalité propre. Ces collèges sont régulièrement réunis en cours de mandat et servent de relais pour communiquer sur les actions menées par le SYDELA et faire remonter l'information des communes au Syndicat Départemental.

Dans les statuts issus de la réforme statutaire de 2008, la commune de Pierric est rattachée à la commission électorale du secteur de Derval alors qu'elle adhère à la communauté de communes du Pays de Redon. Par cohérence, il est proposé de modifier ce point.

Le Conseil Municipal approuve le projet de nouveaux statuts du SYDELA joints en annexe.

Délibération n°89-2013 votée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Agenda

Vendredi 10 janvier 2014 - 19h30	<i>Conseil Municipal</i>
Samedi 11 janvier - 11h15	<i>Vœux</i>

☞ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h. Suivent les signatures des membres présents à la séance

Affiché le 24/12/2013